

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
ADMINISTRATION GENERALE

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION D'UN TIERS

Considérant que lors d'une opération de débroussaillage réalisé par un agent de la Communauté d'Agglomération le 12 mai 2020, un caillou a accidentellement été projeté, sur la vitre du véhicule de Madame TREFAULT Apolline domiciliée 6 Place Verte, à Linghem (62120)

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée au titre de sa responsabilité civile, et qu'il y a lieu d'indemniser Madame TREFAULT, pour un montant de 483,67 € selon factures, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame TREFAULT Apolline domiciliée 6 Place Verte, à Linghem (62120), pour un montant de 483,67 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un dommage causé à son véhicule le 12 mai 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020
Et de la publication le : 6 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain